

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 733

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 43

I. – À l’alinéa 9, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 16 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à soumettre le décret en Conseil d’État fixant la liste des activités artisanales soumises à une obligation de qualification à l’avis conforme de l’assemblée permanente des chambres de métiers et de l’artisanat et des organisations professionnelles représentatives.